



INDEX EGALITE FEMMES/HOMMES

LGC – LA GOUPILLE CANNELEE - AVRILLE

En application de la loi **Avenir professionnel du 5 septembre 2018**, mise en œuvre par un décret du 8 janvier 2019, l'entreprise publie son index en s'appuyant sur la méthodologie de calcul définie par le gouvernement français.

Cet index est calculé sur la base de 4 indicateurs valant au maximum 100 points avec un minimum à atteindre de 75 points :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (35 points)
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité (15 points)
- Le pourcentage de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

Au titre de l'année 2020, La Goupille Cannelée atteint un score de 89 points sur 100.